

FAQ

QUESTIONS ET RÉPONSES

Ce document présente une foire aux questions (FAQ) sur la tarification incitative pour la collecte des déchets, en s'appuyant sur les pratiques mises en place par les MRC et les villes du Québec.

1. Qu'est-ce que la tarification incitative des déchets ?

La tarification incitative est un mode de financement où les citoyens et les entreprises paient selon leur utilisation réelle du service de collecte des déchets, conformément au principe de l'utilisateur-payeur.

2. Pourquoi les municipalités du Québec implantent-elles la tarification incitative ?

Elle vise à réduire l'enfouissement, améliorer le tri des matières, répartir équitablement les coûts et atteindre les objectifs provinciaux de gestion des matières résiduelles.

3. Quels sont les principaux modèles utilisés au Québec ?

Les modèles les plus courants sont : par volume (taille ou nombre de bacs), par fréquence (nombre de collectes), par poids (surtout pour les ICI) et par vignettes ou sacs payants.

4. Quel modèle est le plus utilisé par les MRC rurales ?

Les MRC rurales privilégient généralement la tarification par volume ou par fréquence, car elle est simple à gérer et nécessite peu de technologies.

5. Y a-t-il d'autres MRC au Québec ayant adopté une tarification incitative ?

Les MRC de Matapédia-Mitis, des Basques, de la Vallée-du-Richelieu, ainsi que les villes de Gatineau et du Lac Beauport ont implanté une telle tarification.

6. Est-ce que tout devient payant avec la tarification incitative ?

Non. Un service de base est inclus, un bac roulant vert ou noir de 360 litres maximum par unité d'occupation est inclus au compte de taxes par unité d'occupation. Les frais supplémentaires s'appliquent seulement pour les bacs en surplus, qui doivent être munis d'une étiquette pour être collectés.

7. Y a-t-il des exceptions pour certains usagers ?

Oui, les propriétaires suivants peuvent obtenir une étiquette pour un bac supplémentaire gratuitement, en remplissant le formulaire.

- | | |
|---|--|
| a) Famille ou maison intergénérationnelle de six (6) occupants et plus; | d) Résidences ou entreprises agricoles; |
| b) Garderie en milieu familial; | e) Maisons situées sur une rue privée; |
| c) Maison d'accueil pour personnes âgées et/ou handicapées; | f) Maison à appartement multiple (6 logements et moins). |

8. Qu'est-ce qui arrive avec les résidences de tourisms ?

Les résidences de tourisme auront 2 étiquettes d'incluses en plus de leur bac régulier. Ce qui signifie qu'elles disposeront de 3 bacs à ordures par unité d'occupation inclus aux comptes de taxes. Un quatrième bac à ordures sera possible en faisant une demande de bacs supplémentaires. Le maximum de bac par unité d'occupation étant de quatre (4) bacs. Pour les usagers qui nécessitent plus de 4 bacs, un conteneur chargement avant (CCA) devra être utilisé.

9. Est-ce que l'étiquette pour un bac à ordures supplémentaire se renouvelle chaque année ?

Oui, l'inscription pour un bac à ordures supplémentaire se renouvelle automatiquement d'une année à l'autre à moins de remplir le formulaire : Changement d'adresse ou retrait d'un bac à ordures supplémentaire.

10. Est-ce que je peux déménager mon bac à ordures supplémentaire ?

Oui, si vous changez d'adresse, vous pouvez apporter avec vous votre bac d'ordures supplémentaire, mais il faut en aviser la MRC à l'aide du formulaire : Changement d'adresse ou retrait d'un bac à ordures supplémentaire, car chaque étiquette comporte un numéro de série unique qui est relié à une adresse.

11. Quel est le nombre maximal de bac à ordures pour une unité d'occupation résidentielle ou commerces assimilables ?

Le nombre de bacs à ordures maximal est de quatre (4) bacs roulants de 360 litres. Un bac sans étiquette et 3 bacs avec étiquettes.

12. Qu'arrive-t-il avec les maisons qui utilisent des entrées communes ou qui sont situées sur des rues privées ?

Les propriétaires de résidences situées sur une rue privée doivent présenter une demande à la MRC pour obtenir une étiquette pour leur bac à ordures régulier. L'étiquette sera remise sans frais pour le 1er bac de chaque unité d'occupation. Si plus d'un bac est nécessaire par unité d'occupation, des frais seront chargés pour les bacs supplémentaires.

13. Quelle est la date limite pour faire une demande de bac supplémentaire ?

La date limite est le 1er juin 2026. Les formulaires reçus après cette date seront aussi traités, mais la facturation sera effectuée par la MRC directement.

14. La tarification incitative entraîne-t-elle des dépôts illégaux ?

Les expériences au Québec démontrent que les dépôts illégaux sont limités lorsque la tarification est accompagnée de communication, de services accessibles et de mesures de suivi.

15. Quels sont les facteurs de succès au Québec ?

Une bonne communication, un réseau complet de services, une tarification simple et des mesures d'équité sont essentiels au succès.

16. La tarification incitative est-elle obligatoire au Québec ?

Non, mais elle est fortement encouragée par le gouvernement du Québec et RECYC-QUÉBEC. Au niveau de la MRC de Charlevoix, l'implantation de la tarification incitative est l'action 1.4 de la première orientation de la MRC, qui est de diminuer la quantité de matières résiduelles vouées à l'enfouissement.

17. Est-ce qu'une consultation publique a eu lieu avant la mise en place de la tarification incitative ?

Oui, une consultation publique pour le projet de plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 a eu lieu le 18 octobre 2022. Le PGMR 2023-2030 a été adopté le 10 mai 2023.

18. Quels bénéfices sont observés ?

Les municipalités constatent une réduction des déchets éliminés, une hausse du recyclage et une meilleure responsabilisation des citoyens.

19. Quelles sont les solutions pour faciliter la transition vers l'utilisation d'un seul bac à déchets ?

- a) Réduire le gaspillage alimentaire;
- b) Pratiquer le feuillicyclage et l'herbicyclage;
- c) Utiliser votre bac brun pour les matières organiques;
- d) Utiliser votre bac bleu pour les matières recyclables;
- e) Privilégier les produits réutilisables;
- f) Donner ou réemployer les objets plutôt que de les jeter;
- g) Utiliser les écocentres pour les matériaux, objets volumineux et résidus verts.

20. Pour les ICI qui utilisent des conteneurs chargement avant (CCA), comment cela va fonctionner ?

Les ICI doivent transmettre le formulaire : Déclaration de conteneur(s), avant le 1er juin 2026 afin d'inscrire leur conteneur à la collecte. Une étiquette d'identification leur sera fournie.

21. Quelle sera la tarification pour les utilisateurs de CCA à ordures ?

La tarification sera en fonction du volume du conteneur et de la fréquence de collecte.